

reçus de représentants canadiens de requérants étrangers), ainsi que des questions concernant la gestion et l'administration du Ministère (comptes financiers, évaluations de programmes, etc.).

RAPPORT STATISTIQUE

- ... 5. Le Rapport ci-joint sur l'accès à l'information (annexe A) renferme des statistiques détaillées sur les demandes traitées. Cinquante demandes ont été reportées à 1987/88. Ce nombre s'est considérablement réduit dans les deux premiers mois de la nouvelle année fiscale.
6. En raison de la nature des demandes reçues en 1986/87, les statistiques présentent une image quelque peu déformée de l'utilisation des exceptions par le Ministère. Au printemps de 1986, le Ministère a divulgué par l'accès à l'information une série d'études reliées aux négociations sur le libre-échange. Près de cent soixante demandes ont été reçues concernant ces études qui ont été divulguées aux requérants, sauf quant aux portions exclues ou exceptées aux termes de divers articles de la Loi sur l'accès à l'information. Ainsi, alors que le rapport statistique indique une utilisation étendue de certaines exceptions particulières, i.e., article 24 (157 fois), cette exception a été en fait invoquée seulement une fois au sujet d'une série de documents qui a été demandée dans cent cinquante-sept demandes séparées mais identiques ou très similaires.